



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/323 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°09/325/PDG en date du 20 août 2009 nommant M. Jean-Pierre BEZOC, Délégué de l'ASP à Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre BEZOC, Délégué de l'ASP à Mayotte, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions d'engagement et de liquidation sur crédits d'intervention, les documents et les correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides et subventions dont le paiement est confié à l'ASP dans les domaines agricole, de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,
- c) les décisions, documents et correspondances y compris les saisines de la juridiction compétente en matière d'expropriation et le pouvoir de représentation devant celle-ci, relatifs à l'exercice du droit de préemption délégué à l'ASP et la liquidation des dépenses et des recettes,

d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BEZOC, autorisation est également donnée à Mlle Emilie LAGRANGE, Chef du service agriculture, développement rural et pêche à l'effet de signer les décisions d'engagement et de liquidation, documents et correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BEZOC et de Mlle Emilie LAGRANGE, autorisations sont également données à :

- M. Abdallah HAMIDOUNI, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, la liquidation des dépenses et des recettes visés à l'article 1 c) précité à l'exception de la saisine de la juridiction et du pouvoir de représentation.

- M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, les états de liquidation des recettes et des dépenses visés à l'article 1 b) et d) précités.

- Mme Siti ALI, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b)

**Article 5** : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Fait à Limoges,  
Le 15 SEP. 2009

Michel JAU

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Représentant de l'Etat à Mayotte

Copies :

M. Jean-Pierre BEZOC

Mlle Emilie LAGRANGE

Mme Siti ALI

M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY

M. Abdallah HAMIDOUNI

DRH

DFJL